

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 29 septembre 2014)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret concernant le second supplément au budget 2014 (supplément II 2014)**

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Olivier Haussener, président, Fabien Fivaz, vice-président, François Konrad, rapporteur, et Damien Humbert-Droz, Laurent Schmid, Philippe Haeberli, Andreas Jurt, Cédric Dupraz, Martine Docourt, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Alexandre Houlmann, Jean-Charles Legrix (*excusé*), Hughes Chantraine et Alexandre Willener,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Concernant le crédit supplémentaire de 2.900.000 francs, la COFI prend acte que les raisons principales sont dues au changement intervenu en 2012 avec l'ouverture des frontières cantonales en matière d'hospitalisation. Cette ouverture a eu pour conséquence le transfert de frais médicaux (antérieurement couvert par les assurances complémentaires) sur le compte de la LAMal et donc aussi sur celui des cantons. Apparemment, tous les cantons ont connu une même hausse avec ce transfert de charges.

Pour le placement en institutions hors canton, les commissaires s'inquiètent de la répétition de ce type de crédits supplémentaires. Il est proposé que ce point soit repris dans le cadre de la COGES.

Au sujet des coûts supplémentaires découlant des études universitaires suivies dans d'autres cantons, il faut rappeler que nous sommes soumis à un accord intercantonal qui fixe la compensation à verser aux cantons universitaires choisis par les étudiants neuchâtelois. Le supplément de coût est compensé par l'augmentation de fréquentation de notre université par des étudiants d'autres cantons.

Les crédits supplémentaires concernant la prise en charge des requérants d'asile et des admis provisoires sont pleinement compensés par l'augmentation des forfaits fédéraux. De même pour les réfugiés statutaires où la compensation se fait sous les rubriques "forfaits réfugiés" et "forfaits asile".

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 novembre 2014

Au nom de la commission des finances:

Le président,
O. HAUSSENER

Le rapporteur,
F. KONRAD